



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-230

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-09-13-006 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (4 pages) Page 3

DIRMED Marseille

13-2018-07-19-010 - Arrêté portant déclassement de douze terrains longeant l'A55, chemin de la Pelouque 13016 Marseille (3 pages) Page 8

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-10-005 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de l'Eintracht Francfort le jeudi 20 septembre 2018 à 18h55 (2 pages) Page 12

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-09-14-004 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARTEGALES » sis à MARTIGUES(13500) dans le domaine funéraire, du 14 septembre 2018 (2 pages) Page 15

SGAMI SUD

13-2018-09-14-003 - Arrêté de subdélégation financière septembre 2018 (10 pages) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-09-13-006

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
consultative paritaire départementale des baux ruraux



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le livre IV du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.414-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M.Jean-Philippe D'Issernio, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 11 décembre 2017 et du 29 août 2018 de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône
- VU les propositions en date du 11 décembre 2017 de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône
- VU les propositions en date du 18 décembre 2017 et du 5 septembre 2018 de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 7 août 2018 des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 11 septembre 2018 du MODEF des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2010188-11 du 7 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 13 mai 2013 puis par l'arrêté du 11 août 2015, fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, est abrogé.

Article 2 : Les membres de droit sont :

1. Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
2. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
3. Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant;
4. Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990, par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 susvisé :
 - Représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (F.D.S.E.A.) :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Monsieur Nicolas de SAMBUCY	Monsieur Jean-Pierre GROSSO
 - Représentants des Jeunes Agriculteurs (J.A.) :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Madame Charlotte MEIFFREN	Madame Marine ROZIERE
 - Représentants de la Confédération Paysanne :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Monsieur Anthony LE NEVEZ	Madame Magali RICHARD
 - Représentants de la Coordination Rurale :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Monsieur Bernard DERBEZ	Non pourvu
 - Représentants du MODEF :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Monsieur Daniel ROCHE	Madame Christiane PAUL
5. Le représentant du président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Monsieur Jean-Louis MELLON	Non pourvu

6. Le représentant du président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative :
Titulaire : **Monsieur Laurent BELORGEY** Suppléant : **Non pourvu**
7. Le Président de la Chambre départementale des Notaires ou son représentant;

Article 3 : Les membres désignés par le préfet à voix délibérative sont :

1. Les représentants des bailleurs non preneurs

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
Monsieur Jean-Paul AURRAN	Monsieur Francis GUIGUES
Monsieur Bernard ARSAC	Monsieur Gilles CHEVALIER
Monsieur Paul BLANCHET	Monsieur André MEISSONNIER
Monsieur Denis COLLADO	Monsieur Julien BOCHNAKIAN
Madame Mireille POLVANI	Madame Nadine LONG
Monsieur Marc TROUBAT	Monsieur Serge MASONI

2. Les représentants des preneurs non bailleurs

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
Monsieur Michel BOCHNAKIAN	Monsieur Marc ROIG
Monsieur Jean-Marc DAVIN	Monsieur Alain TURC
Monsieur Fabien DOUDON	Monsieur Denis BON
Monsieur Xavier DUFOUR	Monsieur Jean-Louis GIRANDOLA
Monsieur Amaury de JESSE	Monsieur Guillaume PONCON
Monsieur Bruno SALLE	Monsieur Julien ROUX

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'agriculture). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 septembre 2018

p/ Le Préfet,
Par délégation
**Le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

François LECCIA

DIRMED Marseille

13-2018-07-19-010

Arrêté portant déclassement de douze terrains longeant
l'A55, chemin de la Pelouque 13016 Marseille



ARRÊTE

portant déclassement de douze terrains longeant l'Autoroute A55, Chemin de la Pelouque sur la commune de Marseille 13016 dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

que les sections aux abords de l'A55 sur la commune de Marseille 13016 telles que mentionnées au plan annexé au présent arrêté, ne présentent plus d'utilité pour le réseau routier national, ne sont pas affectées à la circulation sur ce réseau et n'en constituent plus une dépendance ;

ARRETE :

Article 1 : Les délaissés de l' A55, sur la commune de Marseille 13016 dans le département des Bouches-du-Rhône, tels que décrits au plan annexé au présent arrêté, sont déclassés du domaine public de l'État.

Article 2 : Les terrains ainsi déclassés, seront remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 JUIL. 2018
Pour le Préfet, Secrétaire Générale Adjointe
et par délégation le Secrétaire Général

SIGNÉ

Maxime. AHRWEILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Bujaldie Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tel. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cot.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Complexes publics



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

DECLASSEMENT DE DOUZE TERRAINS
ISSUS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
NATIONAL EN BORDURE DE L A55, D'UNE
SURFACE TOTALE DE 40664 m²

Commune de MARSEILLE 13016

Pièce annexée à mon arrêté :

Pour le Préfet

date : 20 AOUT 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
SIGNÉ
MAXIME ARRWEILLER

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes
Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation
Cellule Foncière
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 3
Tel: 04.86.94.68.00

Courriel: Spem.Dirmed@developpementdurable.gouv.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-10-005

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de
l'Eintracht Francfort
le jeudi 20 septembre 2018 à 18h55



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de l'Eintracht Francfort le jeudi 20 septembre 2018 à 18h55

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le jeudi 20 septembre 2018 à 18h55 à huis clos**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'Eintracht Francfort ;

Considérant la nécessité de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public occasionnés par les groupes de supporters susceptibles de fréquenter les abords du stade en raison de la tenue de la rencontre à huis clos ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits **du jeudi 20 septembre 2018 à 8h00 au vendredi 21 septembre 2018 à 2h00**, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-09-14-004

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée
« POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » exploité sous
le nom commercial « POMPES FUNEBRES
MARTEGALES » sis à MARTIGUES(13500) dans le
domaine funéraire, du 14 septembre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION
Activités funéraires
DCLE/BER/FUN/2018

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » exploité sous le nom commercial
« POMPES FUNEBRES MARTEGALES » sis à MARTIGUES(13500)
dans le domaine funéraire, du 14 septembre 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 31 août 2018 de Monsieur Grégory ROURE, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARTEGALES » sis 274, route de Port-de-Bouc -Le Boutargo Bat A- à MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire ;

Considérant l'extrait Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE le 29 août 2018 attestant que la société dénommée « POMPES FUNEBRES MARTEGALES » sise à l'adresse susvisée, est désormais un établissement secondaire de « POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » ;

Considérant que Monsieur Grégory ROURE, titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller funéraire et de la formation complémentaire de 42 heures de dirigeant d'entreprise funéraire justifie de l'aptitude professionnelle requise au 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres (cf. art. D2223-55-2 / D2223-55-3 et L2223-25-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES SAUSSETOISES » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARTEGALES » sis 274, route de Port-de-Bouc -Le Boutargo Bat A- à MARTIGUES (13500) représenté par Monsieur Grégory ROURE, gérant, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de voiture de deuil.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/606.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
SIGNE
Marylène CAIRE

SGAMI SUD

13-2018-09-14-003

Arrêté de subdélégation financière septembre 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 14 septembre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, et à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
AHMED Natacha	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève		VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel		VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	LAUGIER Claire	POELAERT Isabelle
PERROT Martine	MENUSIER Stéphane	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	BORRY Johanna	
DI GENNARO Elena		
MAZZOLO Carine	NOWAK Sylvie départ 7 septembre 2018	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MORGANTI Pierre-Dominique	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FAURE Katie	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	MANFREDONIA Lucie
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	CANTAREL Simon
VERRELLI Ornella		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, et à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, à la Major Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine	GRUET Sonia
VUAILLET Sophie	HOUDI Fatima	IBERSIENE Soazig
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Juli
VAUCHEY Aurore	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MATTEI Magalie
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
OULION Tony	PERRIER Emilie	PLANTEL Laura
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BERNARD Anne
BIDIN David	BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia
BOYER Marie-Antoinette	VUAILLET Sophie	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CASELLA Marjorie	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	ZAHRA Agnès	CHARLOT Julie
CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe	COQUET Adeline
DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
FATAN Amira	FERMIGIER Véronique	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
VIRIEUX Valentine	VALLEJO Geneviève	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine
GNOJCZAK Anne Marie	GRUET Sonia	GRINANT Frédéric
HADDOU Sabine	TRUONG VAN Sylvie	HAMDI Anissa
HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie	HOUDI Fatima
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine
TROMBETTA Aline	KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte
LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent	TEISSERE Florence
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle
MAUREL Nadine	TAPON Mélissa	MENDONCA Sofia

MILITELLO Audrey	MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine
MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa
MTOURIKIZE Nailati	NUYTTEN Yasmina	OULION Tony
PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine
RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jenifer	RIFFARD Elisabeth
ROCH Monique	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole
GOMIS Vincent	SAUNIER Marie-Noelle	GRAS Maylis
SERRE Sylvie	ESCOUBET Romain	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du

service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 12 juillet 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé
Frédérique CAMILLERI